

# Conseil des gouverneurs

**GOV/INF/2019/9**

8 juillet 2019

Français  
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

## Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU

*Rapport du Directeur général*

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne le taux auquel elle enrichit de l'uranium. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général<sup>1</sup>.

### Activités relatives à l'enrichissement

2. Le 7 juillet 2019, l'Iran a fourni à l'Agence des renseignements descriptifs actualisés indiquant que le taux d'enrichissement en <sup>235</sup>U du produit UF<sub>6</sub> était de 5 % au maximum à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz. Le 8 juillet 2019, l'Iran a informé l'Agence que, sur la base de l'évaluation de l'exploitant, le taux d'enrichissement du produit UF<sub>6</sub> à l'IEC était « de 4,5 % environ ».

3. Le 8 juillet 2019, l'Agence a vérifié, au moyen de ses instruments de mesure en ligne de l'enrichissement, que l'Iran enrichissait de l'UF<sub>6</sub> à plus de 3,67 % en <sup>235</sup>U à l'IEC<sup>2</sup>. Le même jour, l'Agence a prélevé des échantillons du produit UF<sub>6</sub> en vue d'une analyse.

<sup>1</sup> Documents GOV/2019/21 et GOV/INF/2019/8.

<sup>2</sup> PAGC, Annexe I - Mesures relatives au nucléaire, par. 28.